

# LANGUEVOISIN QUIQUERY REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

Pouvoirs : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 12 avril, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Languevoisin quiquery légalement convoqué s'est réuni dans la salle polyvalente de Languevoisin-quiquery selon les dispositions sanitaires dues au Covid-19, suite à la convocation du 5 avril 2024.

## **Etaient présents :**

Monsieur Gravet Jacques, Madame Mangot Biljana, Madame Ginette Lewandowski, Madame Zurich Christine, , Monsieur Loire Didier. Monsieur Boéréma Joël, Monsieur Comte Didier, Monsieur Combault Pascal.

**Absents excusés :** Madame Döring Laure, Madame Lapierre Nicole, Monsieur Clément David.

Pouvoir : Mme Lapierre Nicole donne pouvoir a Madame Ginette Lewandowski

Monsieur Clément David donne pouvoir à Mme Biljana Mangot

Le quorum étant atteint la séance est ouverte

Madame Zurich Christine est nommée secrétaire de séance

## **1) Procès verbal du 3 avril 2024**

Madame Biljana Mangot donne lecture du procès verbal de la réunion du 3 avril 2024. Ce dernier ne soulevant aucune observation, les membres du conseil municipal décident de l'approuver à l'unanimité.

## **2) Compte de gestion 2023**

Madame Bochart, donne lecture du compte de gestion 2023 tenu par la trésorerie de Montdidier qui présente un déficit d'investissement de 8427.62 € et un excédent de fonctionnement de 65901.69 € à la clôture de l'exercice comptable 2022.

Soit un résultat cumulé en clôture de l'exercice 2023 laissant apparaître un excédent de fonctionnement de 436849.58 euros et un excédent d'investissement de 45777.96 €.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion de la trésorerie de Montdidier de 2023.

## **3) Compte Administratif 2023**

Le Maire étant sorti, Madame Bochart, donne lecture du compte Administratif 2023 tenu par la

commune de Languevoisin-Quiquery qui présente un déficit d'investissement de 8427.62 € et un excédent de fonctionnement de 65901.69 € à la clôture de l'exercice comptable 2022.

Soit un résultat cumulé en clôture de l'exercice 2023 laissant apparaître un excédent de fonctionnement de 436849.58 euros et un excédent d'investissement de 45777.96 €.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de la commune de Languevoisin Quiquery de 2023.

#### **4) Affectation du résultat 2023**

Après délibération, le conseil municipal après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 436849.58 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 comme suit :

|                                                          |     |                    |
|----------------------------------------------------------|-----|--------------------|
| Résultat de fonctionnement                               |     |                    |
| résultat de l'exercice de la commune                     | (A) | 65901.69 €         |
| résultat antérieurs reportés                             | (B) | 370947.89 €        |
| <b>résultat à affecter (=A+B hors restes à réaliser)</b> |     | <b>436849.58 €</b> |
| Solde d'exécution d'investissement                       |     |                    |
| D001 (besoin de financement)                             | (D) | 8427.62 €          |
| R001 (excédent de financement)                           |     | 0 €                |
| Solde des restes à réaliser d'investissement             |     |                    |
| Besoin de financement                                    | (E) | 165040 €           |
| Excédent de financement                                  |     |                    |
| <b>Report N-1 : D-001</b>                                |     | <b>54205.58 €</b>  |
| <b>Besoin de financement F=D+E</b>                       |     | <b>119262.04 €</b> |
| Affectation :                                            |     |                    |
| <b>Affectation en réserve R1068 en investissement</b>    |     | <b>119262.04 €</b> |
| <b>Report en fonctionnement R002</b>                     |     | <b>317587.54 €</b> |
| <b>DEFICIT REPORTE D002</b>                              |     | <b>0</b>           |

#### **5) Vote des taux d'imposition 2024**

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux d'imposition 2023 sur l'exercice 2024 en tenant compte de la modification apportée au 1259. Et de voter la taxe d'habitation sur les

résidences secondaires et les logements vacants. Le Produit fiscal attendu étant réajusté avec l'augmentation des bases d'imposition.

| Taxes                               | Bases        | Taux           | Produit fiscal attendu |
|-------------------------------------|--------------|----------------|------------------------|
| Taxe d'habitation                   | <b>13700</b> | <b>15.79 %</b> | <b>2163</b>            |
| Taxe foncière (bâti)                | 144300       | 36.92 %*       | <b>53276</b>           |
| Taxe foncière (Non Bâti)            | 49700        | 17,55%         | <b>8722</b>            |
| CFE                                 | 70200        | 18,42%         | <b>12931</b>           |
| <b>Produit fiscal total attendu</b> |              |                | <b>77092</b>           |

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les taux d'imposition ci-dessus

#### 6) Subventions 2024

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité après délibération d'octroyer les subventions suivantes aux associations. Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65741.

|                     |        |
|---------------------|--------|
| Souvenir Français   | 100 €  |
| ADMR                | 400 €  |
| Les amis des sports | 2500 € |
| CAUE                | 20 €   |

#### 7) Budget 2024

Monsieur le Maire donne lecture des propositions budgétaires pour l'exercice 2024 et demande au conseil municipal de délibérer sur approbation du budget 2024. Après délibération le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité les crédits budgétaires s'élevant en section de recettes et de dépenses de fonctionnement à 338787.54 € et en section de recettes et de dépenses d'investissement à 232690€.

#### 8) Convention médecine préventive

Monsieur le Maire explique que la convention de médecine préventive signée avec le centre de

la fonction publique territoriale de la Somme est arrivée à son terme et demande aux membres du conseil municipal de délibérer sur sa reconduction ou non.

Vu le Code du Travail ;

- Vu le Code de la Santé Publique ;

- Vu le Code de déontologie médicale ;

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre VIII relatif à la prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail,

- Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son titre III sur la médecine professionnelle et préventive,

- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

- Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales Interministérielles,

- Vu le décret n°2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique de l'Etat,

- Vu le protocole de travail entre le médecin du travail et l'infirmière de Santé au Travail dans le cadre de leurs activités dans le pôle Santé Prévention du CDG80, validé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Somme en date du 30 janvier 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec le centre de gestion ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024;
- **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **9) Fongibilité des crédits**

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Cette décision est un acte soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat, chargé de leur contrôle. Le représentant de l'État contrôle en particulier le bon respect de la limite maximum des virements autorisés par l'assemblée délibérante, fixée au maximum à 7,5 % des dépenses réelles de la section. Ces virements ne peuvent conduire à abonder ou redéployer les crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces virements sont également transmis au comptable public, de manière à ce qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios au niveau de chaque chapitre.

Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante jusqu'à 7,5 %, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative ou peuvent être prévus à l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du conseil municipal de délibérer sur la fongibilité des crédits au budget 2024.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident de d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,

De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **10) Contrôle obligatoire des hydrants.**

Monsieur le maire explique qu'après contrôle une délibération à ce sujet avait été prise en 2021 et que la société qui avait été choisit faisait également le contrôle de la citerne de quiquery. La convention avec cette société été de trois ans et se terminera le 31 décembre 2024. Aussi, monsieur le Maire va se renseigner si une autre société serait plus avantageuse financièrement car le SIEP ne fait pas le contrôle des citernes.

## **11) GEOFIT pour vente de terrain à la société Canal Seine Nord Europe**

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu les documents pour la vente de morceau de terrain appartenant à la commune dans le cadre du projet de construction du Canal Seine Nord Europe.

Les parcelles cadastrées suivantes sont concernées :

- Z N° 227 Lieudit Sole du Cheminet d'une surface de 00ha02a23ca,
- X N°266 Lieudit Chemin rural N°10 de Nesle à Ercheu d'une surface de 00ha04a20ca
- Z N°235 Lieudit Sole du Cheminet d'une surface de 00ha07a26ca
- Z N°233 Lieudit Sole du Cheminet d'une surface de 00ha10a48ca

Soit une surface totale de 00 ha 24 a 17 ca

La parcelle ZN°235 est issue de la parcelle anciennement cadastrée Z N°226

La parcelle ZN°233 est issue de la parcelle anciennement cadastrée Z N°222

La Société Canal Seine Nord Europe en propose un prix de cession d'un montant de 2537.85 €

La proposition d'acquisition faite est conforme à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Maire donne lecture de la promesse de vente et demande à l'assemblée de l'autoriser à procéder à cette transaction.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Autorise la cession au profit de :

L'Etablissement Public Local industriel et Commercial dénommé SOCIETE DU CANAL SEINE NORD EUROPE, dont le siège est à Compiègne (60200), 23 place d'Armes, identifié à l'INSEE et au Registre du Commerce et des Sociétés de COMPIEGNE sous le numéro 829535996.

Des parcelles sus- désignées

- Autorise Monsieur le Maire, pu en cas d'empêchement tout adjoint, à signer la promesse de vente, la réitération de la promesse, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires au dossier.

Plus d'observation n'étant formulée la séance est levée à 20h30

